

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 23 FÉVRIER 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET

POUVOIRS : Carole PALLANCHE représentée par Mireille BROTTE, Hubert COUDOUR représenté par Marie-Thérèse GIRY, Delphine JACQUET représentée par Jonathan JACQUET

ABSENTS : Clément VERNIN, Ophélie BERNARD

SECRÉTAIRE : Mireille BROTTE

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : décision modificative de crédits n°3 du budget 2023.

Le point est ajouté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Option 3 : 5.87 % de la base de l'assurance

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Option 1 : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt 1,00 %

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension du réseau électrique et de télécommunication à Lapra.

Elle propose un amortissement sur **une** année et demande l'inscription au 1^{er} janvier de l'année suivant le mandatement, soit dans le budget communal 2025 :

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 042 en M57)	
681	7 243.40 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 243.40 €

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 77 en M57)	
777	7 243.40 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 243.40 €

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 13 en M57)	
13918	7 243.40 €
Total DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 243.40 €

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 040 en M57)	
2804182	7 243.40 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 243.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dotation aux amortissements.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS 2023-3

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire dès lors que les crédits ouverts sont insuffisants par rapport aux montants mandatés.

C'est le cas concernant l'article 739118 pour les emprunts en euros.

Madame le Maire propose alors un virement de crédit comme suit :

ARTICLE	DÉSIGNATION	CRÉDITS OUVERTS AVANT DM	DÉCISION MODIFICATIVE	CRÉDITS OUVERTS APRÈS DM
7032	Stationnement et location voie	1 600 €	- 616 €	984 €
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0 €	+ 616 €	616 €

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la modification de crédit ci-avant énoncée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Exonération de taxe foncière bâtie en faveur des logements neufs :**

Ce point était inscrit à l'ordre du jour. Les élus ne souhaitent pas d'autre exonération que l'exonération légale.

- **Transfert de la publicité :**

Les maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de Loire Forez agglomération. Les élus décident de s'opposer. Un arrêté sera pris.

- **Cimetière :**

Une demande a été faite pour modifier le sens d'une tombe. Le conseil se prononce contre ce changement d'orientation en raison d'un risque d'empiètement sur l'allée située derrière et des coûts engendrés pour la commune.

- **Logement « Place de la Salle d'Œuvre » :**

Après observations par des professionnels, il ne sera pas nécessaire de faire des travaux.

- **Dégâts des eaux « Descente du Coton » :**

Afin de résoudre la problématique il faut recontacter le SIEL qui avait effectué les extensions de réseau. Un mail est envoyé.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

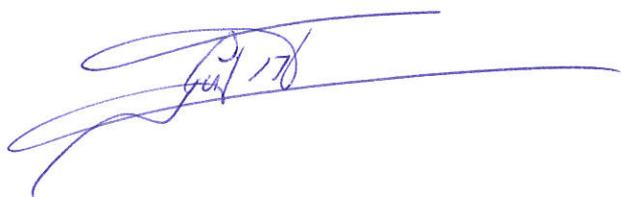
DE_006_2024 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DE_007_2024 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

DE_008_2024 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS 2023-3

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h30.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY



La Secrétaire, Mireille BROTTE

